



# Commune de Feillens

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 2 février 2023

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de présents : 17

Votants : 22 (N. Chanut a donné pouvoir à F. Mendes, JP. Condemine a donné pouvoir à E. Joly, A. Delalande a donné pouvoir à F. Goyon, S. Gonod a donné pouvoir à V. Poli, C. Renoud-Lyat a donné pouvoir à G. Monterrat)

Votes : Pour 20 – Contre 0 – Abstentions 2

Date de convocation : 27 janvier 2023

L'an deux-mille-vingt-trois et le deux février, à 20h00, le Conseil Municipal de la commune de FEILLENS s'est réuni au nombre prévu par la loi dans le lieu habituel de ses séances, en réunion ordinaire, sous la présidence de Monsieur Guy BILLOUDET, Maire.

**Présents** : Mmes Boyer L., Carillier M., Desnoyer J., Duby R., Joly E., Mendes F., Poli V., Verne O. et MM Billoudet G., Bornarel R., Chambard B., Dumas G., Favre C., Gonod JY., Goyon F., Monterrat G., Vaissaud D.

**Excusés** : Mmes Chanut N. (a donné pouvoir à Mendes F.), Gonod S. (a donné puouvoir à Poli V.), Renoud-Lyat C. (a donné pouvoir à Monterrat G.), et MM. Condemine J-P. (a donné pouvoir à Joly E.), De Crombrughe M., Delalande A. (a donné pouvoir à Goyon F.)

**Secrétaire de séance** : Laurence Boyer

### **Objet** : Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) – Avis de la commune

**Vu** le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L151-1 et R151-1, et suivants,

**Vu** la délibération de la Communauté de Communes Bresse et Saône en date du 12 avril 2017, prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de concertation,

**Vu** la délibération de la Communauté de Communes Bresse et Saône en date du 13 décembre 2021, par laquelle le Conseil Communautaire prend acte de la tenue d'un débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi en Conseil Communautaire,

**Vu** la délibération de la Communauté de Communes Bresse et Saône en date du 19 décembre 2022, tirant le bilan de la concertation et arrêtant son projet de PLUi,

**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-15 et L.153-5 qui prévoit que le projet de PLUi arrêté soit soumis, pour avis, aux Conseils Municipaux des Communes membres.

**Considérant** que cet avis doit être rendu dans un délai de 3 mois à compter de l'arrêt du projet,

**Considérant** qu'en l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable,

**Considérant** le dossier de PLUi de la Communauté de Communes Bresse et Saône arrêté par le Conseil Communautaire le 19 décembre 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 20 voix pour et 2 abstentions (R. Bornarel, G. Dumas)

**APPROUVE** le projet de PLUi arrêté par le Conseil Communautaire le 19 décembre 2022.

Pour copie conforme  
Le Maire





Guy BILLOUDET

Vice-Président du Conseil Départemental, aux routes et aux mobilités  
Président de la Communauté de Communes Bresse et Saône

Affiché le  
Le Maire,